

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 02 juin 2025

Convocation du 28 mai 2025

Conseillers en exercice : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de juin, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAFEUILLADE, le Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Olivier LAFEUILLADE, Maire

Madame Christine BARRACHAT - Monsieur Frédéric SANANES – Madame Isabelle GOBILLARD - Adjoints

Monsieur Sébastien BERE- Monsieur Vincent BONHUR - Madame Sylvie BRISSON - Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE - Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Nadia KHELIFA - Monsieur Yannick LAURICHESSE - Madame Isabelle PESTOURY - Madame Isabelle REQUER- Madame Sylvie ROUX - Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

PROCURATIONS

ABSENTS EXCUSES

Madame Annie BERNADET, adjointe

Monsieur Olivier CARTY - Madame Marguerite JOANNE - Madame Isabelle PESTOURY -
, conseillers municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alain DAT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 17 élus étant présents sur les 21 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

- 1) Approbation PLU
- 2) Actualisation du nombre d'adjoints
- 3) Election nouveaux adjoints suite à démission et actualisation du nombre
- 4) Adaptation indemnités des maires et adjoints
- 5) Attribution marchés pour opération des travaux d'extension et isolation du restaurant scolaire
- 6) Achat à l'EPFNA du bien situé 2 avenue du Pin Franc
- 7) Dénomination de la salle de tennis table – salle Marcel BORDIS
- 8) Convention avec AFUTE pour accueil d'un stagiaire au restaurant scolaire
- 9) Contrat de prestation de service sur la TLPE
- 10) Séjours été 2025 – pôle enfance -point jeunes
- 11) Tarif entrées gala

II – INFORMATIONS

Il est fait mention à l'assemblée de la démission pour des raisons personnelles de Monsieur Francis BOBULSKI de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

* * *

1) Approbation du PLU

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce projet prescrit il y a plus de 10 ans. Ce document porté par deux équipes municipales successives a été le fruit, de longues négociations avec les services de l'Etat, une prise en compte des attentes des administrés pour la préservation de leur village et d'adaptations aux évolutions législatives.

Après la présentation des différentes étapes qui ont marqué cette élaboration et l'adresse de remerciements à l'ensemble des élus ayant œuvré à cet aboutissement, Messieurs Vincent BONHUR et Olivier LAFEUILLADE se sont départés en sortant de la salle avant le vote.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.123-21 à R.153-22,

Vu la délibération 01.07/2014 du Conseil municipal en date du 21 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 02.05/2024 du 13 mai 2024 actualisant la délibération de prescription de l'élaboration du PLU d'Yvrac

Vu le débat du conseil municipal en date du 28 août 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération 01.09/2024 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal 170/2024 en date du 06 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 janvier 2025 au 05 février 2025

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD.

Les modifications suivantes ont été effectuées :

- **Dans le rapport de présentation :**
 - Complément du diagnostic environnemental par l'actualisation des données sur les emplacements réservés en zone humide et des OAP
 - Une mise à jour des espaces consommés et étalement de la méthodologie du calcul

- Apport de précision sur l'adéquation du projet de développement avec les ressources en eau
- Actualisation de la cohérence des équipements publics avec les effectifs accueillis au vu de la diminution du nombre d'élèves
- Ajout en annexe de l'inventaire faunistique et floristique 2015-avril 2025
- Ajout en annexe de l'étude hydraulique pour la gestion globale de l'assainissement pluvial sur le bassin versant du Gûa
- Dans l'OAP :
 - Correction d'une erreur de traçage du périmètre de l'AUD avec l'exclusion de la parcelle A 365
 - Elargissement de 5 à 10 m de la lisière bande paysagère, végétation à conforter en Aub en bordure des zones résidentielles existantes
 - Elargissement de 5 à 20 m, en AUE1, de l'espace boisé classé en lisière de la zone Ud et centralisation de l'entrée dans ce périmètre sur le seul axe déjà existant
- Dans le règlement graphique
 - Les destinations et aménagements des emplacements réservés 4, 5 et 12 ont été précisés
 - Modification de l'affectation et tracé de l'emplacement réservé (n°2) : suppression du tracé en bordure de l'avenue des Tabernottes au profit du cheminement doux sur le chemin viticole du château Maillard et le long d'une partie de l'avenue Teheney
 - Modification en Ue du zonage de certains hameaux peu densifiés initialement identifiés en A ou N.
 - Extension de la zone UE dans le quartier du Grand Chemin sur la zone Ud avec l'instauration d'une obligation de création ou de maintien d'une bande boisée/lisière végétalisée en bordure de la zone Ud et d'un recul de construction en lieu et place d'un EBC
 - Corrections des bénéficiaires des emplacements réservés soit au profit de la Commune soit au profit du Syndicat du Guâ
 - Ajout des numéros cadastraux
- Dans le règlement écrit :
 - Ajout des dérogations habituelles au profit des équipements publics
 - Reformulation de la définition des zones U pour intégrer les hameaux classés en Ue
 - Eclaircissement des capacités d'emprise au sol pour les extensions et annexes dans les zones Ue, A et N
 - Ajout de préconisations en faveur du passage de la petite faune au sein des paragraphes relatifs aux clôtures détaillées dans une annexe 5
 - Précision de la hauteur maximale autorisée pour les constructions contemporaines ou faisant appel aux dispositifs ou techniques de performance énergétique et d'énergie renouvelable et ajout des constructions prévoyant une amélioration de la gestion des eaux pluviales
 - Précision sur les destinations et sous destinations possible en Ueic
 - Correction de la coquille entre Peyrarey et Bouteilley
 - Intégration à l'annexe 2 de la liste avec photos des bâtiments et propriétés protégés au titre de la loi paysage
 - Ajout d'une annexe 5 relative aux préconisations sur les clôtures favorables au passage de la petite faune
 - Ajout d'une annexe 7 sur les espèces exotiques envahissantes
- Annexes :

- Ajout du PEB de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac
- Ajout de l'arrêté préfectoral du classement sonore et le plan correspondant

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté en mairie d'Yvrac aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la Mairie

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Actualisation du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Francis BOBULSKI du poste de 4^{ème} adjoint, il est proposé de reporter à nouveau le nombre de postes d'adjoint à 6 comme en début de mandature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de refixer à 6 le nombre de postes d'adjoints au maire

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Election nouveaux adjoints suite à démission et actualisation du nombre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 01.04/2025 modifiant la délibération 02.04/2024 fixant à nouveau le nombre d'adjoints au maire à 6 postes,

Vu la délibération n°03.04/2024 du 25 avril 2024 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-091 du 30 avril 2024 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'article L 2122-4 du CGCT le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant la démission d'un adjoint et son acceptation par le préfet de la Gironde

Considérant la vacance de deux postes d'adjoint au maire

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant le retour à un 6^{ème} poste d'adjoint

Après en avoir délibéré,

DECIDE qu'un des adjoints à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant et que le nouveau poste d'adjoint créer s'inscrira dans la continuité de l'ordre du tableau

PROCEDE à la désignation des 4^{ème} et 6^{ème} adjoints au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Sont candidats :

- Pour le poste de 4^{ème} adjoint : Yannick LAURICHESSE

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 9

A obtenu : 17

- Pour le poste de 6^{ème} adjoint : Francis VEILLARD

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 9

A obtenu : 17

DESIGNE M. Yannick LAURICHESSE en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

M. Francis VEILLARD en qualité de 6^{ème} adjoint au maire

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Adaptation de l'indemnité des maires et adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités sont ouvertes au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Il précise que le montant maximal des indemnités est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour une commune de 1000 à 3499 habitants, ces montants maximums sont :

- 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints ayant reçu une délégation.
- Pourcentage libre, dans la limite des montants perçus par le maire et les adjoints pour les conseillers délégués

Vu la délibération 03.04-2025 relative à l'actualisation du nombre d'adjoints,

Vu la délibération 04.04-2025 relative à l'élection de deux nouveaux adjoints

Monsieur le Maire indique que l'actualisation du nombre d'adjoints et la transformation de la qualité de deux conseillers délégués en adjoints imposent la révision des indemnités versés au Maire, aux adjoints, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués.

Ce réajustement est fait dans la limite de l'enveloppe globale correspondant à la somme constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Monsieur le Maire propose de retenir les montants suivants :

- 39,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 19,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints
- 5,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les indemnités aux taux précédemment exposés, tels que proposés par Monsieur le Maire, et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ces indemnités seront versées à compter du 1er juin 2025.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) Attribution marchés pour opération des travaux d'extension et isolation du restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique que le 16 décembre 2024 une consultation relative aux travaux d'extension et d'isolation du restaurant scolaire a été lancée, par la voie d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, la Mairie a été destinataire de trente-trois offres. Sur les 14 lots concernés par cette procédure, 6 lots ont exigé une nouvelle consultation en réponse à une déclaration de consultation sans suite pour absence d'offre ou d'offres uniquement irrecevables.

Les offres recevables ont fait l'objet d'une analyse par le maître d'œuvre du projet. Il a remis un rapport d'analyse des offres en date du 31 janvier 2025 pour la première consultation et le 25 avril 2025 pour la seconde consultation des lots relancés. Après analyse, les offres les mieux-disantes sont les offres suivantes :

- Lot 1 - fondation spéciale : 23 000,00 € HT _ entreprise FOREO
- Lot 2 – gros œuvre – VRD – espaces verts : 133 241,40 € HT_ entreprise MAUGET
- Lot 3 bis – charpente métallique : 32 480,00 € HT _ entreprise ATCM
- Lot 4 bis – façade-isolation-bardage : 87 328,14 € HT _ entreprise SOREFAB
- Lot 5 - menuiserie extérieure : 36 994,51 € HT _ entreprise BRUNO BASSAT
- Lot 6 – serrurerie : 21 139,00 € HT – entreprise SARL MARTIN
- Lot 7 – plâtrerie – faux plafonds : 30 215,20 € HT _ entreprise BRUGERE FROMENTIER
- Lot 8 – menuiserie intérieure : 10 266,82 € HT _ entreprise BRUNO BASSAT
- Lot 9 – Carrelage faïence : 15 888,39 € HT _ entreprise AS CARRELAGE
- Lot 10 – sol souple : 10 843,56 € HT _ entreprise POURADIER
- Lot 11 – peinture : 16 713,30 € HT _ entreprise PEINTURE PLATRERIE GENERALE
- Lot 12 – sanitaire – chauffage – ventilation : 79 000,00 € HT _ entreprise PUEL GENIE CLIMATIQUE
- Lot 13 – électricité : 28 540,39 € HT_ entreprise CABANAT
- Lot 14 – mobilier : 8 535,32_entreprise BRUNO BASSAT

Vu les rapports d'analyse des offres et le classement qui en résulte au vu des critères définis dans le règlement de la consultation du marché pour la première consultation et le critère unique du prix pour la seconde consultation ;

Considérant l'adéquation de la somme de ces montants avec les crédits ouverts pour cette opération dans le budget principal 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

ATTRIBUE les marchés de chacun de ces lots aux entreprises susmentionnées qui ont présenté les offres jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses pour les montants indiqués supra

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) Achat à l'EPFNA du bien situé 2 avenue du Pin Franc

Arrivée de Madame Isabelle PESTOURY

Vu la délibération 01.01/2022 du 24 janvier 2022

Vu la convention n°33-22-004 conclue le 09 février 2022 entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPNA) permettant à la Commune de bénéficier de l'accompagnement de ce dernier dans la réalisation du projet prévu sur la future zone AUD du PLU.

Vu l'accord de la Commune du 22 août 2022 sur les conditions d'acquisitions pour un montant de 210 000 € et de gestion du bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de l'immeuble de 50m² situé au 02 avenue du Pin Franc sis sur la parcelle A 368

Le 09 février dernier la convention conclue entre la Commune et l'EPFNA est arrivée à échéance. Conformément à la convention en date du 09 février 2022, la collectivité se doit maintenant de racheter à l'EPFNA ledit bien aux conditions financières détaillées dans l'annexe ci-jointe, soit pour un montant total de 218 158,14 € TTC.

Les crédits ayant été prévus au budget principal 2025, Monsieur le Maire propose au conseil de finaliser l'opération entreprise avec l'EPFNA pour l'immeuble du 02 avenue du Pin Franc.

Le Conseil après en avoir délibéré,

VALIDE la cession du bien sis A 238 entre l'EPFNA et la Commune d'Yvrac

RECONNAIT le montant de 218 158, 14 € sollicité par l'EPFNA

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'application de cette décision

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) Dénomination de la salle de tennis table – salle Marcel BORDIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
Considérant le rôle occupé par Monsieur Marcel BORDIS de son vivant dans la genèse et le fonctionnement du club de tennis de table d'Yvrac

Considérant l'accord des ayants droits de Monsieur Marcel BORDIS ;

Considérant la demande des membres du club de tennis de table d'Yvrac ;

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande du club de tennis de table pour honorer le rôle de Marcel BORDIS, aujourd'hui décédé, qui a œuvré à la création de ce club et à son bon fonctionnement pendant de nombreuses années.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'attribution du nom de salle Marcel BORDIS à la salle affectée principalement au tennis de table depuis de nombreuses années

AUTORISE Monsieur le Maire a apposé la signalétique correspondante sur ladite salle.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) Convention avec AFUTE pour accueil d'un stagiaire au restaurant scolaire

La Commune a accueilli à deux reprises au cours de l'année scolaire 2024-2025 un élève de l'IMPro de Tresses au sein du service de restauration scolaire.

Les deux périodes de stages de 2 semaines environ ont abouti à la volonté de l'adolescent de développer cette expérience auprès du même service.

Pour ce faire, l'association AFUTE, association à but non lucratif orientée sur l'insertion des jeunes autistes et autres porteurs de handicaps, s'est rapprochée de la Mairie.

Il est proposé à la Mairie d'accueillir ce jeune en situation de handicap en stage pratique sur une durée de 420 heures à raison de 12 heures par semaine maximum sur 10 mois.

Les agents municipaux du service d'accueil auront en charge d'accompagner cet élève à développer une maîtrise de certaines tâches identifiées de ce métier.

Le service municipal concerné étant enclin à accompagner ce jeune en situation de handicap, Madame BARRACHAT propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite permettant la réalisation de ce stage sans coût financier pour la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les obligations incombant à la Mairie au regard de la convention type jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention formalisant le partenariat entre AFUTE, la Mairie et les représentants légaux de l'apprenant.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) Contrat de prestation de service sur la TLPE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la délibération du 01.04/2021 du 26 avril 2021 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :
 - Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m²	37,80	49,70	75,40

- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m²	113,30	147,50	220,80

○ Pour les enseignes

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m²	75,60	99,50	148,90

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
 - La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
 - Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

MODIFIER les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
18,90 €/m²	37,70 €/m²	75,60 €/m²	18,90 €/m²	37,80 €/m²	56,70 €/m²	113,30 €/m²

EXONERE en application de l'article L454-66 du CIBS, les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m²

EXONERE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain

CHARGE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10) Séjours été 2025 – pôle enfance -point jeunes

Madame GOBILLARD présente aux membres du Conseil Municipal deux séjours organisés par les services du Pôle Enfance et du Point Jeunes en juillet 2025 à destination des élémentaires et des jeunes.

Le pôle enfance organise cette année un séjour commun pour les élémentaires de 6/11 ans. Le séjour est organisé à Bidarray du 15 au 18 juillet.

Pour les jeunes de 12/17 ans, le séjour organisé par le service point jeune en collaboration avec les 7 enfants inscrits se déroulera du 06 au 13 juillet en Croatie.

Madame GOBILLARD précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces différents séjours, et propose de retenir les montants suivants :

Séjour Bidarray :

- 140 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 170 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 200 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 240 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Séjour en Croatie :

- 345€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 376 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 406 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 457€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Vu le projet de délibération adressé avec les convocations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GOBILLARD et en avoir délibéré

FIXE les tarifs tels que précédemment exposés

VALIDE les séjours proposés

ACCEPTE qu'une modulation non substantielle soit appliquée en moins-value ou plus-value aux tarifs susmentionnés considérant que des devis ayant conduit à l'établissement de ces tarifs exigent des confirmations.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11) Tarif entrées gala

Madame BARRACHAT précise que cette année l'école de danse va présenter un gala. Il se déroulera le lundi 30 juin 2025 à la salle de spectacle Le Cuvier de la Commune d'Artigues-près-de-Bordeaux grâce à un partenariat conclu avec la ville, formalisé dans une convention.

Pour l'organisation de ce spectacle, Madame BARRACHAT propose :

- la gratuité pour les parents des élèves et les enfants de moins de 12 ans
- un tarif d'entrée à 10 € par personne
- le tarif de la programmation à 3 €

Madame BARRACHAT rappelle que les tarifs de boissons vendus lors de manifestations sont fixés par la délibération 05.04/2023 du 26 juin 2023.

Sur proposition de la commission Culture, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tarif d'entrée à 10 € par personne et la vente du programme à 3 €

VALIDE la gratuité pour les parents des élèves de l'école de danse et tout enfant de moins de 12 ans

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

En vue de pouvoir sécuriser deux points de dangerosité sur l'avenue des Tabernottes, la Commune a lancé une consultation des entreprises. Quatre offres recevables ont été reçues. L'offre la mieux-disante est celle d'Eurovia pour un montant de 93 022,70€. Conformément à sa délégation, Monsieur le maire informe les élus qu'il a procédé à l'attribution de ce marché à EUROVIA. Les travaux vont débuter le 06 juillet pour une durée de 3 semaines.

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Election des jurys d'assise : 2 personnes à élire :

- page 200 -ligne 3 : THURING Mélody Tiphaine
- page 149 – ligne 2 : MIOT-SERTIER Frédéric Pierre

* * *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 08.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Olivier LAFEUILLE



Alain DAT

